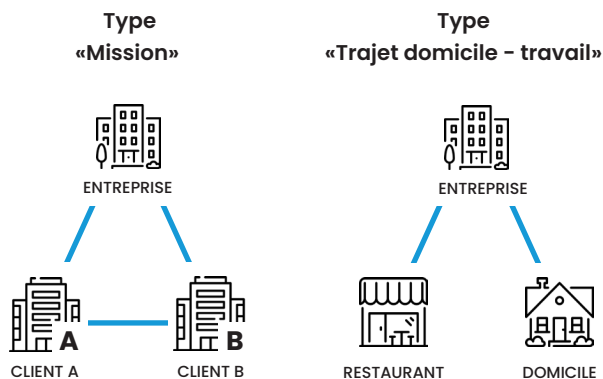


UN RISQUE ROUTIER «MISSION» ?

Avec 454 victimes d'accidents routiers mortels en 2021, soit 38% de la mortalité routière, le **risque routier est la première cause de mortalité au travail**. En agissant sur l'organisation, le choix des véhicules et les comportements, il est possible de réduire l'exposition aux risques routiers et réduire par conséquent les coûts engendrés par les accidents.

On parle d'un risque routier «mission» lorsque le **risque d'accident du travail survient lors d'un déplacement professionnel sous la responsabilité de l'employeur**. Il est à distinguer du risque routier dit «**trajet domicile-travail**» par sa nature et son incidence plus directe sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de l'entreprise.



Le risque routier mission est souvent négligé par les entreprises. Cependant, comme pour tout autre risque professionnel, l'entreprise est soumise à une obligation de résultats et de moyens en termes de prévention du risque routier auprès de ses salariés amenés à se déplacer pour le travail. La prévention du risque routier passe par : l'organisation des déplacements professionnels, la mise à disposition et l'entretien de véhicules adaptés, la gestion des appels téléphoniques, la sensibilisation et la formation des salariés.

AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONDUITE

Le risque routier « mission » n'est pas seulement associé à un risque d'accident de la route. La conduite dans le cadre du travail peut générer d'autres risques professionnels à prendre en compte : exposition aux vibrations du véhicule, au bruit, à la chaleur, au maintien de postures de travail inconfortables, à des composés chimiques nocifs, à des contraintes organisationnelles, risques psychosociaux.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

Contactez nos équipes facilement

✉ prevention@amet.org ☎ 01 49 35 82 50



EMPLOYEUR

GESTION DES RISQUES ROUTIERS

PRÉVENTION

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

Limitation du temps de conduite

- Planification des déplacements en amont.
- Valorisation des visioconférences et du télétravail.
- Utilisation d'autres modes de transport (train, métro, bus...).
- Délimitation d'une zone géographique de déplacement
- Remboursement de la nuit d'hôtel pour les longues distances.
- Limitation de la conduite de nuit.

Limitation des contraintes de temps

- Prise en compte du temps réel de conduite.
- Préparation des heures de rendez-vous et des délais contractuels de livraison ou d'intervention.
- Limitation du nombre de points de livraison ou d'intervention.
- Gestion des missions en cas d'imprévus.

Mise en place de procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident

Respect des temps de repos



CHOIX ET ENTRETIEN DES VEHICULES

Achat de véhicules adaptés à l'activité de travail des conducteurs

Présence d'équipements de sécurité sur les véhicules légers « de tourisme »

Présence d'équipements complémentaires pour les véhicules utilitaires légers tels que :

- Cloison complète et pleine, système d'arrimage des charges.
- Rétroviseur grand angle, radar de recul, système embarqué de contrôle de pression des pneus.

Présence d'équipements de sécurité sur les-deux roues motorisés ou non-motorisés ou trottinettes.

Mise à disposition des équipements de protection individuelle pour les conducteurs des deux-roues ou trottinettes

- Casques vélo ou moto
- Gilets réfléchissants
- Gants moto
- Airbag moto



Entretien et vérification périodique de tous les véhicules de la société



GESTION DES APPELS TELEPHONIQUES

Mise en place d'un répondeur

Régulation des appels téléphoniques



Le kit main libre ou le Bluetooth ne sont pas des dispositifs de sécurité. Leur utilisation diminue tout de même la concentration du conducteur pendant son activité de conduite.

SENSIBILISATION DES SALARIÉS

Sensibilisation du personnel

Au risque routier, au respect du Code de la Route, aux dangers liés à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments.

Réalisation de stages de conduite

Conduite en sécurité, Éco-conduite, conduite sur glace...

Vérification régulière

Vérification régulière de la validité des permis de conduire des salariés conduisant pour le travail.